

Montréal, le 22 décembre 2010

**Par courriel**

M<sup>c</sup> Louise Tremblay  
POULIOT MERCURE  
1155, boul. René-Lévesque ouest  
31<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H3B 3S6

**Objet : Demande de Gazifère Inc. de modifier ses tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011**  
**Votre dossier : 111216.0059**

---

Chère consoeur,

La Régie a pris connaissance de la demande de Gazifère Inc. (Gazifère) et des pièces produites au soutien de sa demande concernant son intention d'apporter un ajustement subséquent aux tarifs actuellement en vigueur.

Gazifère informe la Régie et les intervenants reconnus qu'Enbridge Gas Distribution Inc. (Enbridge) a déposé la requête EB-2010-0347 devant la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) le 10 décembre 2010 et que la décision à venir de la CEO modifiera, entre autres, le Tarif 200 d'Enbridge, avec effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Les modifications apportées au Tarif 200 d'Enbridge découlant de cette requête résulteront en une diminution annualisée du coût de service de Gazifère de 1 748 400 \$ basée sur les volumes de l'année témoin 2011 par rapport au coût de service de Gazifère intégré dans les tarifs qui ont été soumis à la Régie pour approbation à la suite de la décision D-2010-147 rendue dans le cadre de la demande tarifaire 2011.

De plus, Gazifère demande un ajustement du coût du gaz de 2,16 ¢/m<sup>3</sup> qui devra être crédité sur les volumes de gaz vendus durant la période s'échelonnant du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2011 (Rider C).

À cet égard et tel que mentionné dans ses lettres du 11 juin 2010 et du 13 septembre 2010, Enbridge a implanté une nouvelle méthode de facturation du Rider C qui détaille les composantes « fourniture du gaz, équilibrage et transport ». De plus, le montant de l'ajustement résultant du Rider C apparaîtra dorénavant sur une ligne séparée de la facture. Pour les motifs invoqués dans ses lettres du 11 juin 2010 et du 13 septembre 2010, Gazifère entend inclure uniquement la composante « fourniture du gaz » sur la facture. Elle propose de comptabiliser les composantes « transport et équilibrage des charges » dans le compte « ajustement du coût du gaz » et de les liquider en fermeture des livres.

Gazifère informe également la Régie qu'un ajustement calculé sur les volumes de gaz vendus et livrés durant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2009 lui sera crédité par Enbridge. Cet ajustement, relié à la liquidation des comptes différés 2009 d'Enbridge tel qu'approuvée par la CEO dans la décision EB-2010-0042, représente un montant approximatif de 2 215 300 \$. Gazifère propose de liquider cet ajustement en même temps que la liquidation de son compte d'ajustement du coût du gaz de 2009 pour un montant créditeur de 734 031 \$, tel qu'approuvé dans la décision D-2010-112 de la Régie.

Gazifère propose de facturer ces liquidations aux clients dans le cadre de la facturation du mois de janvier 2011 aux taux suivants :

- un taux de (2,46) ¢/m<sup>3</sup> sera facturé aux clients en service de vente et service achat/revente,
- un taux de 0,11 ¢/m<sup>3</sup> sera facturé aux clients en service de transport.

D'autre part et tel qu'approuvé dans la décision D-2007-130, Gazifère entend également récupérer auprès de sa clientèle les sommes versées à titre de redevance annuelle au Fonds vert par le biais d'un cavalier prospectif qui couvrira une période de 12 mois s'échelonnant du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2011. La facturation de cette redevance se fera sur la base des volumes vendus et livrés et selon un taux de 0,74 ¢/m<sup>3</sup> dont elle demande l'approbation à la Régie. Ce taux incorpore le solde du compte différé Fonds vert au 31 décembre 2009.

Gazifère entend donc ajuster les tarifs soumis à la Régie pour approbation à la suite de la décision D-2010-147, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, afin de refléter les changements découlant de la requête EB-2010-0347, le tout tel que présenté dans les pièces produites au soutien de sa demande d'ajustement.

La Régie considère que cette demande est conforme à la procédure approuvée dans la décision D-2002-283 quant aux ajustements subséquents des tarifs de Gazifère. À la suite de l'examen de la demande, la Régie autorise Gazifère à modifier ses tarifs pour refléter les changements apportés au Tarif 200 d'Enbridge, le tout tel que présenté dans les pièces jointes à son envoi du 14 décembre 2010, avec effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

La Régie autorise Gazifère à comptabiliser les composantes « transport et équilibrage » du Rider C facturé par Enbridge dans le compte « ajustement du coût du gaz » et de les liquider en fermeture des livres.

Les ajustements seront effectués conditionnellement à l'octroi par la CEO de la requête d'Enbridge telle que déposée auprès de celle-ci et faisant l'objet de la présente demande de Gazifère.

La Régie autorise Gazifère à liquider l'ajustement au montant approximatif de 2 215 300 \$ relié à la liquidation des comptes différés 2009 d'Enbridge en même temps que la liquidation de son compte d'ajustement du coût du gaz de 2009, au montant créditeur de 734 031 \$. Elle accepte les explications du 21 décembre 2010 de Gazifère concernant la correction de l'allocation du solde du compte d'ajustement du coût du gaz au 31 décembre 2009 entre la clientèle en service de vente et service achat/revente et la clientèle en service de transport. Elle autorise Gazifère à facturer ces liquidations aux clients dans le cadre de la facturation du mois de janvier 2011 au taux de (2,46) ¢/m<sup>3</sup> pour les clients en service de vente et service achat/revente et au taux de 0,11 ¢/m<sup>3</sup> pour les clients en service de transport.

La Régie autorise également Gazifère à appliquer un taux unitaire de 0,74 ¢/m<sup>3</sup> à tous les volumes de gaz naturel vendus et livrés durant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2011, afin de récupérer les sommes versées à titre de redevance aux Fonds vert.

Veillez agréer, chère consoeur, l'expression de nos sentiments distingués.



*Andrée Simard pour*

Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie

c.c. Tous les intervenants.